



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « Nappe et Basse-Vallée du Var »

**Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau
et instituant un Comité de rivière**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34;

Vu la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministre de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur du bassin RMC le 20 décembre 1996 et les travaux préalables à sa révision ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 janvier 1995 et du 7 juin 2007 délimitant le périmètre et approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe et Basse Vallée du Var;

Vu l'avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 22 mars 2007 sur le projet de contrat de rivière ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 mars 1997 et du 18 avril 2003 modifiés créant la Commission locale de l'eau et renouvelant la liste des membres ;

Vu les propositions de l'association des Maires des Alpes-Maritimes ainsi que les propositions de désignations intervenues au sein des collectivités territoriales ;

Considérant que la circulaire du 30 janvier 2004 susvisée recommande, dans les cas où les périmètres du SAGE et du Contrat de rivière sont identiques, que la Commission locale de l'eau fasse fonction de Comité de rivière avec possibilité de constituer des commissions thématiques élargies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent arrêté renouvelle le mandat des membres de la Commission locale de l'eau.
La présente commission fait également fonction de Comité de rivière pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du contrat de rivière.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

La nouvelle liste des membres de la Commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Conseil Régional PACA	MALAUSSENA Edgar
Conseil Général des Alpes-Maritimes	MORANI Pierre-Guy
Commune de Bonson	AUDOLI Jean-Marie
Commune du Broc	TORNATORE Emile
Commune de Carros	BOUQUIGNAUD Gérard
Commune de Castagniers	SPINELLI Jean-François
Commune de Colomars	BRAQUET Franck
Commune de Gattières	WIMMER Gérard
Commune de La Gaude	BAGNIS Claire
Commune de Gilette	FAYARD Manfred
Commune de Levens	MARTIN Joseph
Commune de Nice	BAUDIN Bernard
Commune de la Roquette sur Var	AGOSTINI Robert
Commune de Saint-Jeannet	PICCHI Armand
Commune de Saint-Laurent du Var	LAFaurie Marc
Commune de Saint-Martin du Var	LA LOUZE Patrick
Commune de Saint-Blaise	MONZALI Raymond
Commune d'Utelle	FRUCTUEUX José
Communauté urbaine Nice Côte d'Azur	PAUL Hervé
Communauté de communes des Coteaux d'Azur (nouveau)	M.....
Syndicat intercommunal du littoral de la rive droite du Var	CHIALVA Henri

II - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11)

Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur	CASALS Jean
Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	CLERISSI Jean-Pierre

ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique	BASTUCK Victor
Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur	OREGIONI Benjamin
Association Région verte	IVALDI Jean-Pierre
Association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes	BOET Maurice

ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

UFC-Que choisir 06	PERODAUD Claude-Marie
--------------------	-----------------------

REPRESENTANTS PROFESSIONNELS ET RIVERAINS

Véolia eau	LAURAS Patrick
Energie Var	SEYLER Jürgen
Association Côte d'Azur Industries Plaine du Var - Club des Entreprises de la ZI de Carros-Le Broc	GARACCI René
Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction PACA	GAUTHIER Bernard

III Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics intéressés

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- Le Directeur départemental jeunesse et sports ou son représentant,
- Le Président de l'Etablissement public d'aménagement de la plaine du Var ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- Le Délégué inter-régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- Le Délégué régional de Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

Membre associé

Le chef du Groupement d'exploitation hydraulique Var - Roya d'Electricité de France ou son représentant

ARTICLE 3 - MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'Etat est de six ans.

ARTICLE 4 - PRESIDENCE

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux élisent en leur sein le président de la Commission locale de l'eau.

ARTICLE 5 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement de la commission sont détaillées dans un règlement intérieur conformes aux textes en vigueur et notamment les articles R212-31 à -33 du Code de l'environnement et la circulaire du 21 avril 2008.

ARTICLE 6 - ELABORATION DU CONTRAT DE RIVIERE ET SUIVI DE SA MISE EN OEUVRE

Pour l'élaboration du contrat de rivière et le suivi de sa mise en œuvre, la commission locale de l'eau pourra le cas échéant associer, sans voix délibérative, des organismes et maîtres d'ouvrage non représentés au sein la CLE et intervenant dans le périmètre du SAGE.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 8 -

Le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission locale de l'eau et aux Maires des communes du périmètre du SAGE Nappe et Basse Vallée du Var.

A NICE, le 22 OCT. 2009

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DACI-B 2407

Benoît BROCARD